

Essais nucléaires. 25 vétérans irradiés en Algérie vont être indemnisés

L'État est obligé d'indemniser les vétérans français irradiés après des essais nucléaires, selon un arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes. Certaines victimes réclament plus de 550 000 €.



Un essai nucléaire français à Moruroa en 1971 | ARCHIVES AFP

Ouest-France avec AFP

Ouest France avec AFP

Publié le 08/12/2017 à 21h27

[Lire plus tard](#)

[Partager](#)

Vingt-cinq vétérans irradiés lors des essais **nucléaires** français dans le Sahara algérien et en Polynésie française **dans les années 1960-1990** ont obtenu vendredi auprès de la cour administrative d'appel de Nantes le droit d'être indemnisés par l'État, a-t-on appris auprès de leur avocate.

Dans quinze cas, les juges nantais ont confirmé les jugements rendus par le tribunal administratif de Rennes, contre lesquels le ministère de la Défense avait interjeté appel. Dans dix autres cas, la cour a annulé les

décisions de première instance des tribunaux de Nantes, Rennes ou Caen et enjoint l'État d'indemniser les victimes.

« **Pour toutes les demandes, on a une obligation de l'État d'indemniser des préjudices résultant des cancers dont les vétérans sont atteints** », s'est réjouie l'avocate des vétérans, Cécile Labrunie, tout en déplorant un « **contentieux long et pesant** » pour les victimes et leurs familles.

Plus de 550 000 € de préjudices estimés

L'un de ses clients aujourd'hui âgé de 73 ans, ancien officier de la Marine nationale ayant séjourné à quatre reprises en Polynésie française entre 1968 et 1992 lors de tirs d'essais nucléaires, atteint d'une leucémie diagnostiquée quand il avait 51 ans, avait ainsi formulé une demande d'indemnisation devant le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) il y a plus de six ans, mais celle-ci avait été refusée.

La cour lui a donné raison, en enjoignant le CIVEN de réexaminer sa demande d'indemnisation des préjudices subis, estimés à plus de 554 000 €, selon l'arrêt a obtenu copie.

Malgré la loi Morin de 2010 sur l'indemnisation des vétérans irradiés, quantité de dossiers ont été rejetés ces dernières années, notamment au motif que le risque attribuable aux essais nucléaires dans la survenue de maladies était « **négligeable** », une notion qui a depuis été supprimée par le Parlement.

Une disposition destinée à favoriser l'indemnisation des victimes d'essais nucléaires a en effet été adoptée à la mi-février et publiée le 1er mars au Journal officiel.

Depuis, les juridictions administratives saisies de demandes d'indemnisation de vétérans « **annulent systématiquement les décisions de rejet** » du CIVEN et du ministère de la Défense, affirme Me Labrunie, pour qui « **le combat est loin d'être terminé** ».

Entre 1960 et 1996, 210 essais nucléaires ont été menés au Sahara et en Polynésie, impliquant quelque 150 000 personnes.